



# **MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX**

## **Cahier des charges techniques et particulières (C.C.T.P)**

### **SOMMAIRE**

#### **I / Objet de la consultation**

#### **II / Description des attentes**

- 2.1 Finalité de la prestation
- 2.2 Conditions d'exécution
  - 2.2.1 Périodicité
  - 2.2.2 Calendrier des prestations
  - 2.2.3 Organisation du travail
  - 2.2.4 Eléments mis à la disposition du titulaire
  - 2.2.5 Accès aux locaux et équipements
- 2.3 Mise en œuvre et qualité des prestations
  - 2.3.1 Provenance et qualité des matériels
  - 2.3.2 Provenance et qualité des produits
  - 2.3.3 Organisation sur le site
  - 2.3.4 Assurance de la qualité
- 2.4 Consommables
- 2.5 Travaux particuliers
- 2.6 Obligation de résultat

#### **ANNEXE**

- Bordereau de détail des modalités d'intervention détaillé par bâtiment

## **I / Objet**

La présente consultation a pour objet le nettoyage des locaux communaux énumérés ci-dessous :

- **École maternelle**
- **École Maurice Robert**
- **École Georges Leclerc (dont le bâtiment dit « SAINTON » dans son ensemble)**
- **Gymnase Paul Portier**
- **Gymnase du Val Moré**

Le maître d'œuvre est la mairie de Bar sur Seine.

Le maître d'ouvrage est la mairie de Bar sur Seine.

Une visite de l'ensemble des locaux, objets du présent marché, énumérés ci-dessus, est obligatoire pour soumissionner.

Les visites se font, uniquement sur rendez-vous, à prendre auprès des services administratifs de la Mairie au 03.25.29.80.35.

Les dates possibles sont les suivantes, de 9h à 12h :

- 26 juillet 2018
- 2 août 2018
- 9 août 2018

Aucun retard n'est accepté.

Les Métrés seront effectués le jour de la visite.

## **II / Description des attentes**

### **2.1 Finalité de la prestation**

La prestation de nettoyage est exécutée en tenant compte du lieu, de l'état, de la nature et de la fréquentation des locaux.

Trois critères sont à prendre en compte : **Aspect, Confort, Hygiène.**

**Aspect : Apparence où la chose se présente à la vue.**

Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements. Les prestations de nettoyage devront évidemment être adaptées aux lieux.

**Confort : Ensemble des facteurs qui déterminent une sensation de bien-être.**

Dans le nettoyage, le confort est apprécié à travers les facteurs suivants :

L'aspect (déterminé ci-devant), les perceptions olfactives, tactiles et auditives.

Pour ce qui concerne les perceptions olfactives, la prestation devra supprimer ou éventuellement masquer, par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs. La prestation ne sera pas effectuée à l'aide de produits dont les odeurs ne pourraient être tolérées.

Pour ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations devront être effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher et au contact.

Pour ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations devront être conduites de manière à éviter tous bruits intempestifs entraînant la perturbation de l'environnement.

### **Hygiène : Ensemble des principes et des pratiques relatives à la conservation de la santé.**

Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que de l'atmosphère ambiante. Ainsi, la prestation devra réduire la pollution à un niveau non dangereux et ne pas provoquer de pollutions nouvelles par l'usage intempestif de produits.

## **2. 2 Conditions d'exécution**

### **2.2.1. Périodicité**

La périodicité d'exécution des prestations est indiquée par la collectivité au travers du bordereau de détail des modalités d'intervention par bâtiment. Les entreprises candidates doivent faire figurer cet élément, par bâtiment, dans leur offre, en justifiant que les résultats obtenus restent, entre deux interventions, conformes aux exigences spécifiées.

Le mémoire prend en compte la situation actuelle des revêtements de sol, du mobilier, de l'occupation des locaux et des différents paramètres susceptibles de créer des contraintes ou des obligations particulières.

### **2.2.2. Calendrier des prestations**

Les plannings d'utilisation des locaux sont communiqués au titulaire. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités qui y sont pratiquées. Toute modification fait l'objet d'une information au prestataire qui soumet à la collectivité un calendrier de prestations rectifié en conséquence.

Le titulaire doit impérativement s'adapter aux contraintes d'utilisation des locaux, étant précisé que le nettoyage se fait, sauf exception et en accord avec la collectivité, en dehors des heures d'occupation.

### **2.2.3 Organisation du travail**

Le candidat définit l'organisation qu'il met en place pour réaliser au mieux les prestations, notamment les moyens mis en œuvre, l'organisation générale, le fonctionnement au quotidien ainsi que l'encadrement.

Le titulaire affecte obligatoirement au chantier un agent responsable de l'encadrement du personnel et de la réalisation des prestations conformément au cahier des charges.

Ce responsable est assisté d'agents en nombre et qualification suffisants pour assurer une exécution satisfaisante du travail. Il doit se rendre aux convocations de la collectivité.

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire est tenu d'assurer les prestations indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité.

#### **2.2.4. Eléments mis à la disposition du titulaire**

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations sont assurées gratuitement par la collectivité.

#### **2.2.5. Accès aux locaux et équipements**

La collectivité confie au titulaire du marché les clés ou tout autre moyen d'accès nécessaires aux locaux sus désignés. En cas de perte ou de vol, le titulaire avise aussitôt la collectivité des exemplaires manquants. Ceux-ci sont remplacés et font l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur.

En cas de résiliation ou au terme du marché, le titulaire est tenu de remettre à la collectivité l'ensemble des moyens d'accès confiés initialement.

### **2.3 Mise en œuvre et qualité des prestations**

#### **2.3.1 Provenance et qualité des matériels**

Le titulaire fournit à la collectivité, avant tout début d'exécution, la liste des matériels qu'il prévoit d'utiliser. Cette liste est accompagnée d'une notice technique et des références d'utilisation des matériels.

#### **2.3.2 Provenance et qualité des produits**

Le titulaire soumet à la collectivité la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations conformément aux normes en vigueur. Bien entendu, tout produit présentant un danger pour la santé est strictement interdit.

La collectivité se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers.

Tout dommage causé aux installations et équipements est à la charge du titulaire.

#### **2.3.3 Organisation sur le site**

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, doivent être évacués sans délai et au plus tard à la fin de chaque intervention.

Le stockage des produits est effectué dans les locaux prévus à cet effet. Aucun matériel ou produit n'est laissé sans rangement.

Le titulaire évite tout éclairage superflu.

Il lui appartient d'avertir son personnel que l'utilisation des matériels et équipements situés dans les locaux, notamment appareils téléphoniques et photocopieurs, est interdite.

#### **2.3.4 Assurance de la qualité**

Les prestations objet du présent marché sont réalisées avec pour objectif d'assurer en permanence un parfait état de propreté, de confort et d'hygiène, tout en respectant les spécificités des surfaces traitées.

La fréquence et les méthodes d'intervention correspondantes seront établies d'un commun accord entre la collectivité et le prestataire.

La qualité du nettoyage est vérifiée par l'examen de quatre critères : l'aspect, le confort, la propreté et l'hygiène.

Un document de suivi des opérations de nettoyage est établi par le prestataire. En cas de non-respect des résultats, la collectivité peut en demander la vérification.

En cas d'incident de toute nature intervenant pendant l'exécution des prestations, la collectivité en est immédiatement informée au travers d'un journal des incidents.

#### **2.4 Consommables**

Les consommables : **papier toilette, essuie-mains et savon liquide**, sont fournis par la collectivité et mis en place régulièrement par le prestataire de manière à éviter toute rupture d'approvisionnement.

#### **2.5 Travaux particuliers**

Il peut être demandé au titulaire des travaux spécifiques et particuliers (remise en état de certains sols, nettoyages ponctuels suite à des transformations...).

Le titulaire doit être en mesure de réaliser ces opérations à la demande.

Des nettoyages d'urgence supplémentaires, liés à des situations particulières, notamment des manifestations imprévues, peuvent être demandés au prestataire.

Le titulaire doit être en mesure de répondre à la demande dans un délai de six heures, les jours ouvrés (du lundi au vendredi) et moyennant un délai de prévenance de huit jours en période non ouvrée (samedis, dimanches et jours fériés).

Le tarif des interventions ponctuelles, détaillé en fonction de la période, est impérativement indiqué dans le descriptif estimatif.

#### **2.6 Obligation de résultat**

L'attributaire s'engage auprès de la municipalité à tout mettre en œuvre pour obtenir le niveau d'exigence souhaité par les utilisateurs. Des réunions de coordination et d'échange peuvent être organisées entre les différents acteurs à l'initiative de la collectivité.